



La RAGE, c'est MORTEL.

Signalez-nous la présence d'animaux suspects!

Le risque d'introduction de la rage du raton laveur est en augmentation au Québec.

Vous pouvez contribuer à la surveillance de la rage du raton laveur en signalant la présence de tout raton laveur, mouffette ou renard trouvé mort ou qui semble malade, paralysé, désorienté ou anormalement agressif.

La rage est une maladie incurable et mortelle qui peut se transmettre d'un animal infecté à l'humain. La surveillance de cette maladie est essentielle pour éviter son retour au Québec.

Signalez la présence d'animaux suspects en toute saison au 1 877 346-6763, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 ou en tout temps au Quebec.ca/rageduratonlaveur.

UN RISQUE POUR VOUS... ET POUR VOS ANIMAUX DE COMPAGNIE.

Vous pouvez contracter la rage par la morsure d'un animal infecté ou, plus rarement, par un contact de sa salive avec une plaie ou une muqueuse (yeux, nez, bouche).

Communiquez avec Info-Santé

- À la suite d'une morsure, d'une griffure ou d'un contact avec un animal suspect de rage, nettoyez la plaie, même si elle est en apparence mineure, avec de l'eau et du savon pendant 10 minutes.
- Communiquez rapidement avec **Info-Santé 811**. Une vaccination après l'exposition pourrait être indiquée pour prévenir la maladie.

Redoublez de prudence

- N'approchez jamais d'un animal inconnu, sauvage ou domestique, même s'il est orphelin ou a l'air inoffensif. Un animal ayant l'air en santé pourrait aussi transmettre la rage. Informez les enfants de l'importance de respecter cette consigne.
- Évitez de déplacer des animaux importuns, car vous pourriez propager des maladies dans d'autres territoires.
- Pour ne pas attirer d'animaux sauvages sur votre terrain:
 - gardez les poubelles extérieures hors de leur portée;
 - fermez les endroits où les ratons et mouffettes pourraient s'installer, par exemple par un grillage métallique sous les balcons ou cabanons.

Consultez un médecin vétérinaire pour...

- vacciner votre animal domestique contre la rage régulièrement;
- examiner votre animal immédiatement s'il s'est fait mordre par un autre animal ou s'il présente des signes compatibles avec la rage, par exemple un changement de comportement (agressivité, abattement, isolement, etc.), une perte d'appétit, de la salivation excessive ou de la difficulté à se déplacer. Dans les deux cas, manipulez-le avec des gants, attachez-le ou isolez-le et suivez les instructions du vétérinaire.

Pour en connaître davantage sur la rage, consultez le site

Quebec.ca/rageduratonlaveur

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

W03-06-2406

Votre gouvernement

Québec